

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 décembre 2017

4727

■ Budget Eau - Approbation de la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la déconstruction partielle de l'usine d'eau potable de La Pounche à Allauch

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le centre de production d'eau potable de La Pounche construit dans les années 50 était devenu obsolète dans son process mais aussi au regard de sa capacité de production.

A la fin des années 90, une alimentation complémentaire et une alimentation de secours depuis le réseau de Marseille ont été mises en place.

Enfin en 2007 et 2012 un secours complet de la commune et une seconde alimentation ont été installés.

A ce jour sur l'ancien site, seules les installations de pompage en ligne permettant une alimentation complète et fiable de la commune d'Allauch, sont utilisées.

Ainsi les installations et équipements des années antérieures sont devenus totalement obsolètes.

Il est donc envisagé de déconstruire et démonter les bâtis et équipements devenus inutiles.

Les travaux consistent à :

- Déconstruire les bâtis devenus inutiles (décanteur lamellaire, petits locaux d'exploitation, lits de filtres à sables...),
- Démonter et évacuer les équipements obsolètes (pompes, canalisations et tuyauteries diverses, armoires électriques...),
- Remettre en état le terrain (enlèvement de canalisations obsolètes, apport de terre végétale...)
- Clore et sécuriser les lieux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 360 000 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que l'usine de production d'eau potable de La Pounche est devenue inutile,
- Que ces bâtiments doivent faire l'objet d'une déconstruction partielle,
- La nécessité de restituer à la commune d'Allauch les emprises foncières occupées ce jour par des bâtis d'exploitation voués à la désaffectation,
- Que ladite autorisation de programme doit être créée et affectée.

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'autorisation de programme, portant sur la déconstruction partielle de la station d'eau potable de La Pounche, d'un montant de 360 000 €HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau - sous politique F150 – natures 2031 et 2315.
Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2018 : 360 000 €

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI